

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0889**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT LORS D'UNE MANIFESTATION**

**« A L'ASSO DE MONETEAU - 2024 »**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 17/07/2024 ;  
**Vu** la demande du 16 juillet 2024 émise par la mairie de Monéteau demeurant place de la mairie 89470 Monéteau représentée par Mme Arminda GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté réglementant le stationnement, la circulation et autorisant l'occupation du domaine public ;  
**Considérant** que l'organisation de la manifestation « A L'ASSO DE MONETEAU – 2024 » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 6 septembre 2024 ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 17 juillet 2024, autorisant ladite manifestation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre l'installation de la manifestation « À l'Asso de Monéteau » à l'aire des Peupliers, les accès piétons par l'allée des Peupliers et l'allée du Séquoïa seront fermés au public le 6 septembre 2024 de 07h00 à 16h00 et de 22h30 jusqu'à la fin du démontage.

**Article 2 :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Allée du Séquoïa. seules les places de parking de la « Résidence du Séquoïa » resteront autorisées aux riverains.
- Rue du Gué de l'Epine, dans sa partie comprise entre le n° 2B et l'allée des Peupliers

La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du parc des Peupliers.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0889**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie, SDIS.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //